



AVIS AU CONSEIL N^o 11-03

Objet : La gestion des déchets électroniques en Amérique du Nord

Le Comité consultatif public mixte (CCPM) de la Commission de coopération environnementale (CCE) de l'Amérique du Nord;

EN CONFORMITÉ avec le paragraphe 16(4) de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE), lequel stipule que le CCPM « pourra fournir des avis au Conseil sur toute question relevant du présent accord [...] ainsi que sur la mise en œuvre et le développement du présent accord [, et qu'il] pourra exercer telles autres fonctions que lui confiera le Conseil »;

AYANT TENU une tribune publique à Montréal dans le cadre de la dernière session ordinaire du CCPM, intitulée *La gestion des déchets électroniques en Amérique du Nord*, dont le compte rendu de discussion sera affiché dans la page du site Web de la CCE consacrée au CCPM;

AYANT FORMULÉ des observations verbales préliminaires au Conseil au cours de la séance à huis clos tenue le 22 juin dernier à Montréal (Québec), au Canada, à la suite de la tribune publique;

SOMET les observations et recommandations suivantes à l'attention du Conseil :

Le CCPM approuve le fait que le Conseil ait inclus dans le Plan opérationnel de la CCE les projets 9, *Amélioration de l'application des lois de l'environnement en Amérique du Nord*, et 15, *Gestion rationnelle des déchets électroniques en Amérique du Nord*, qui visent tous deux certains aspects des enjeux que suscitent ces déchets à l'égard de l'environnement des trois pays signataires de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA). Donnant suite à la priorité stratégique « L'écologisation de l'économie nord-américaine » établie par le Conseil, ces projets ont pour objectifs de recueillir des renseignements sur les déchets électroniques, leurs expéditions illicites, et les mouvements (flux) d'ordinateurs et de moniteurs usagés ou en fin de vie utile, et « de renforcer les capacités des secteurs du reconditionnement et du recyclage des déchets électroniques afin de mettre en place des pratiques de gestion écologiquement rationnelles ». Le CCPM préconise de retenir les suggestions qui suivent afin d'optimiser le degré d'efficacité de ces deux projets.

- *Recourir à une plus large définition des déchets électroniques*

À la suite de la tribune publique du CCPM tenue les 21 et 22 juin 2011, celui-ci est d'avis qu'en plus d'une poursuite de la croissance des déchets électroniques à un rythme alarmant, cette croissance revêt plusieurs formes qui se situent au-delà « des ordinateurs et des moniteurs » dont

il est question dans le projet 15 du Plan opérationnel. Certes, il existe déjà d'énormes et toujours plus grandes quantités d'ordinateurs et de moniteurs parmi les déchets électroniques dont la plupart ne sont pas biodégradables et présentent d'importants risques pour la santé et l'environnement. Mais la tribune publique a révélé que ces déchets suscitent également un nombre plus considérable d'enjeux qui découlent de leur désuétude accélérée et du fort taux de renouvellement d'un large éventail de composants, de dispositifs et d'appareils de haute technologie. En outre, le secteur de pointe que constitue l'énergie verte, et qui compte un nombre sans cesse croissant d'articles (des panneaux solaires aux véhicules électriques), est sur le point de contribuer considérablement à la croissance de la masse de déchets électroniques. Les défis auxquels donne lieu la résolution de ce problème sont si importants, qu'une exportation illicite à grande échelle de ces déchets vers les pays en développement a vu le jour avec une ampleur tout aussi inquiétante. Le CCPM suggère donc d'augmenter la portée du projet 15 au-delà « des ordinateurs et des moniteurs » afin qu'elle soit plus large et plus inclusive en matière de déchets électroniques.

- *Intégrer les acteurs mondiaux*

En fonction de sa description, le projet 15 vise à « promouvoir l'adoption de pratiques de gestion écologiquement rationnelles (GER) au sein des petites et moyennes entreprises (PME), en particulier celles qui recyclent et remettent à neuf les déchets électroniques en Amérique du Nord ». Bien que cet objectif reçoive un vif soutien, la tribune publique a manifestement révélé qu'il faut intégrer les acteurs plus importants, notamment parce que cela ouvrira la voie à des pratiques plus perfectionnées qui pourraient ne pas avoir cours au sein des PME. Ces acteurs, particulièrement ceux dont les activités ont une portée mondiale, appliquent dans d'autres pays, dont ceux d'Europe, des pratiques qui respectent déjà des normes rigoureuses, telles que les dispositions législatives tenant compte des incidences du commerce, des questions de santé et de l'environnement tout en profitant pleinement des aspects économiques qu'offrent les déchets électroniques. Le CCPM suggère donc d'augmenter la portée du projet 15 au-delà des PME afin de profiter des excellentes perspectives d'avenir qu'offrent l'esprit d'initiative et les pratiques exemplaires des acteurs qui occupent une plus grande place sur la scène mondiale, ainsi que les possibilités d'établir des partenariats avec eux.

- *Faire participer le public*

Le CCPM reconnaît que la CCE et divers niveaux gouvernementaux des trois pays signataires de l'ALÉNA ont déjà entrepris des travaux au sujet des déchets électroniques. Il félicite le Conseil et les Parties à l'ANACDE de la vision dont ils ont fait preuve en décidant de recueillir les données connexes, d'en exercer le suivi et de les coordonner afin de faciliter la gestion des déchets électroniques et l'application de la réglementation qui s'y rapporte, et ce, par l'intermédiaire du Groupe de travail sur l'application et l'observation des lois et dans le cadre des deux projets du Plan opérationnel relatifs aux déchets électroniques. L'utilisation de l'électronique est si généralisée que les solutions devront faire appel à la participation du grand public en plus de celle du secteur de la haute technologie. On ne peut exagérer l'importance que revêtent l'information et les communications, et le CCPM est d'avis d'accorder une attention de tout premier ordre à la promotion, que ce soit du recyclage chez les consommateurs à la conception de produits écologiques chez les fabricants en vue de prolonger la durée de vie utile de ces produits et d'élaborer des composants moins toxiques et plus facilement recyclables, ou même que l'on peut mettre à niveau au lieu de devoir les remplacer complètement. Une telle

innovation en matière de conception aiderait les entreprises à faire preuve d'une plus grande compétitivité à l'échelle mondiale.

- *Souscrire aux ententes internationales sur les déchets électroniques*

Les déchets électroniques présentent d'énormes risques pour la santé humaine et l'environnement, en Amérique du Nord, mais aussi dans les pays en développement qui reçoivent les exportations illicites de ces déchets. Le CCPM estime que ceux-ci constituent un enjeu mondial et qu'il est crucial d'adopter des normes juridiques internationales pour mettre fin à la prolifération et aux expéditions pour l'élimination à l'échelle mondiale de cette nouvelle forme de déchets toxiques. Le CCPM recommande vivement que les trois pays signataires de l'ALÉNA cautionnent les principes de l'amendement à la Convention de Bâle interdisant l'exportation de déchets dangereux, dans le but d'imposer internationalement une restriction légale uniforme aux abus qu'ont provoqués les forces du marché en faisant assumer les coûts des déchets électroniques aux pays les moins développés.

- *Prendre en compte les déchets électroniques dans les politiques d'approvisionnement et les mesures incitatives*

Le CCPM reconnaît que les membres du Conseil et leur gouvernement respectif envisagent diverses activités en vue de réduire la masse de déchets électroniques, et que tous les niveaux de gouvernement ont encouragé l'établissement d'entreprises de recyclage et de reconditionnement de ces déchets. Bien que les progrès ne soient pas les mêmes dans les trois pays, le CCPM suggère qu'il sera important de continuer de privilégier les politiques d'approvisionnement qui exigent que les soumissionnaires énoncent des mesures de gestion des déchets électroniques dans leurs offres aux gouvernements, et ce, afin d'ouvrir la voie à des activités connexes. Le soutien que les gouvernements apportent aux efforts de recyclage des entreprises, par exemple les mesures incitatives en matière de formation et d'impôt, s'avéreront nécessaires pour inverser les tendances inquiétantes en matière de déchets électroniques, ainsi que pour minimiser les effets néfastes que ces déchets ont sur la santé et la sécurité des travailleurs qui y sont exposés dans ce secteur de l'industrie. Par ailleurs, le CCPM estime que le Conseil devrait influencer sur les politiques et règlements législatifs afin d'établir des conditions équitables pour les fabricants de produits électroniques et les producteurs d'énergie verte, mais aussi en vue d'élaborer et d'instaurer des normes pour les secteurs du recyclage et du reconditionnement, et d'édicter et d'appliquer des lois de l'environnement qui visent l'ensemble de l'industrie de l'électronique.

- *Recourir à la collaboration trinationale pour résoudre le problème*

Le CCPM appuie sans réserve le Conseil dans sa décision d'accorder à la CCE un rôle de facilitatrice de ces activités dans le cadre du Plan opérationnel, et il estime que la collaboration des trois pays d'Amérique du Nord en vue de relever les défis que présentent les déchets électroniques sera bénéfique à chacun d'entre eux.

Les membres du CCPM appuient unanimement le présent avis au Conseil.

**Approuvé par les membres du CCPM
le 20 juillet 2011**

